

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 DECEMBRE 2005
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

AVENANT CONCERNANT LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DEMANDEE PAR L'ETAT DE L'EXPLOITATION DES CENTRALES DE SALON - SAINT-CHAMAS

TRAVAUX DE PROXIMITE 2005 : TRAVAUX DE REFECTION ET MAINTENANCE DIVERSES DE VOIRIES COMMUNALES

TRAVAUX DE PROXIMITE 2005 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA BALUSTRADE DU BALCON DE L'HOTEL DE VILLE

ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU 24/10/2005

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES »

DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR M. MAURIN

SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE /GARESSUS François

ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2006

RAPPORTEUR M. MOTTA

ECHELONNEMENT PAIEMENTS SEJOURS ETE/HIVER

RAPPORTEUR M. GIMET

ATTRIBUTION RME 2005/2006

RAPPORTEUR MADAME GIUDICELLI

ANNULATION DELIBERATION N° XVI DU 1^{er} SEPTEMBRE 2005 : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI- ACCUEIL (*ACCUEIL REGULIER-ACCUEIL OCCASIONNEL*)

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL (*ACCUEIL REGULIER-ACCUEIL OCCASIONNEL*)

CAUTION DES CARTES « BADGAGES »

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2005
COMPTE RENDU

L'an deux mille cinq et le 7 décembre à 18 heures 30 les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GIMET René, Maire** :

PRESENTS : Ms MAURIN –Mmes GIUDICELLI – Mme AUBERT – Mme HERAUDET

M. MOTTA – M. REBOUL Adjoint

**Mme ROVELLOTTI – M. ALBERT - Mme VERRANINI - M. MATHIEU – M. GRASSET Mme SEGUIN -
Mme GUINET- Mme PECHART- Mme CATELIN - M. MAGNAN – M.RUIBANYS Conseillers municipaux**

POUVOIRS : **Mme BARIELLE à Madame ROVELLOTTI**
Mme SPITERI à Monsieur GIMET

ABSENTS : **M. GARDIOL – Mme PIKULSKI - M ROSANVALLON - M ROUCHET – Mme
CHAMINADE - Mme PASTOR – M. COLOMBANI –**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRASSET

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance précédente est adopté par **16 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS**

RAPPORTEUR M. GIMET

Arrivée de Madame PECHART et M. MAGNAN A 18H40

**I- AVENANT CONCERNANT LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA
CONCESSION DEMANDEE PAR L'ETAT DE L'EXPLOITATION DES CENTRALES DE SALON –SAINT-
CHAMAS**

L'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes rendu le 7 octobre 2004 condamne la France pour manquement à ses obligations résultant de l'application du Protocole d'Athènes. Cet arrêt met l'accent sur la question des rejets de l'usine hydroélectrique de Saint Chamas, et retient deux griefs :

Ø la France n'a pas adopté les mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution massive et prolongée de l'étang de Berre

Ø l'autorisation d'exploitation de la centrale de Saint Chamas accordée à EDF n'est pas jugée conforme aux exigences du Protocole d'Athènes.

L'Etat français souhaite procéder à la mise en conformité de l'autorisation d'exploitation de l'usine de Saint Chamas par une modification du cahier des charges de la concession.

« Cet avenant concerne la modification demandée par l'Etat de l'exploitation des centrales de Salon – Saint Chamas, associée à un suivi expérimental durant 4 ans du fonctionnement de l'écosystème de l'étang de Berre; les enseignements seront exploités pour proposer, si nécessaire, des évolutions au-delà de cette première étape. Le dossier d'avenant inclut une étude d'impact sur l'environnement [...] ».

La modification de la concession donne lieu à une enquête publique, précédée d'une enquête administrative.

Il est prévu, tel que cela est inscrit dans le document « Projet de cahier des charges », que la concession des chutes de Salon et Saint Chamas fera l'objet d'un nouvel avenant en fonction des résultats du suivi du milieu à l'issue des quatre ans de l'expérimentation (31 août 2009).

Les nouvelles modalités de rejets proposées pour les quatre années d'expérimentation

La proposition consiste à fixer un quota hebdomadaire uniforme toute l'année (à l'exception des mois secs de juillet et août), en n'autorisant que des reports inter-hebdomadaires limités ; la régularisation passe ainsi d'une échelle annuelle à une échelle hebdomadaire.

L'objectif affiché est de stabiliser la salinité pour permettre une amélioration des peuplements de moules et de zostères (plantes aquatiques).

La valeur du quota hebdomadaire est fixé à 62.4 hm³ par semaine (contre un volume hebdomadaire maximum de 160 hm³ dans la gestion actuelle). Il sera cependant permis d'opérer un rattrapage à la suite de semaines où la totalité des quotas correspondants n'a pas été utilisé. Le quota hebdomadaire est fixé à 82 hm³ les semaines de rattrapage.

En outre, le quota annuel de 2100 hm³ est maintenu.
Le quota de rejets de limons est fixé à 60 000 tonnes par an.

Contenu du dossier d'étude d'impact

Les nouvelles modalités de rejets dans l'étang de Berre vont sans doute dans le bon sens au regard des variations temporelles de salinité, sachant qu'elles permettront dans certaine mesure de les atténuer.

Cependant, un fort doute demeure quant aux effets à attendre sur les paramètres biologiques (faune et flore) et sur les usages (pêche, loisirs nautiques, baignade).

Il apparaît de façon certaine que les objectifs de qualité définis et votés par le GIPREB, à savoir le retour à une lagune méditerranéenne profonde et stable, déclinés à travers le développement d'indicateurs biologiques précis (phanérogames et macro-faune benthique), ne pourront être atteints par la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de rejet.

Par ailleurs, le dossier ne permet pas de dire si les nouvelles modalités de rejets auront un effet positif, négatif ou nul sur la stratification haline de l'étang, processus essentiel en terme d'impact sur le milieu (anoxie et absence de vie benthique dans une partie importante des fonds de l'étang).

Ce processus n'est décrit que partiellement dans le dossier principal de l'étude d'impact, et pas du tout dans le dossier « Résumé non technique ». De très fortes réserves peuvent être émises sur l'analyse des perspectives d'évolution de la faune benthique. Concernant ce volet, il est en effet écrit (p 202) « on peut s'attendre à une colonisation des fonds actuellement azoïques », ce qui apparaît pour le moins prématuré, compte tenu de l'absence d'analyse sur l'évolution de la stratification haline.

Après lecture de l'exposé, le conseil municipal par **17 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS**:

ØAffirme que la réhabilitation de l'étang de Berre nécessite l'arrêt complet des rejets d'eau douce et de limons. Cette réhabilitation doit être envisagée dans le cadre d'une approche globale de la gestion de l'eau, prenant en compte l'ensemble des enjeux à l'échelle de la région et en tout état de cause sans impacter un autre milieu. Seule la dérivation des eaux du canal EDF à proximité de l'embouchure du Rhône permettra de répondre à ces objectifs, puisque garantissant tout à la fois la réhabilitation de l'étang de Berre et la préservation de la basse vallée de la Durance.

ØPrend acte de la réponse de l'Etat français suite aux injonctions de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

ØObserve que cette proposition ne satisfait pas aux objectifs de réhabilitation complète du milieu tels que définis par le Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre (GIPREB)

ØConsidère que l'expérimentation de régulation des rejets de la centrale de Saint -Chamas dans l'étang de Berre ne peut être qu'une mesure transitoire dans l'attente de la solution définitive qu'est la dérivation. Les conclusions concernant les résultats de l'expérimentation rendues par le Conseil Scientifique du GIPREB, mandaté par le CA du GIPREB pour participer à l'élaboration du suivi, seront examinées avec attention.

ØSe déclare conjoint et solidaire des collectivités membres du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

ØFait part de la nécessité de la prise en compte de l'avis des populations à l'issue de l'enquête publique (fin février 2006).

Observations de Monsieur MAGNAN : *le rejet de l'eau dans l'embouchure du Rhône n'est pas une bonne solution, mais un retour de l'eau vers le lit de la Durance serait plus approprié.*

TRAVAUX DE PROXIMITE 2005 : TRAVAUX DE REFECTION ET MAINTENANCE DE VOIRIES DIVERSES COMMUNALES

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer plusieurs travaux de réfection et de maintenance de diverses voiries communales, notamment sur des chemins détériorés, et des voies endommagées ou déformées, suivantes :

- **Allées des Pins**
- **Rue Maurice Labalette**
- **La Glacière**
- **Chemin De La Bas**
- **Chemin des Caravasses.**

Il s'agit également de prévoir des travaux pour la remise en état de chaussées dégradées aux endroits suivants :

- **entrée nord du village,**
- **devant l'école primaire Joliot Curie**

ainsi que des travaux de maintenance de la **cour de l'école maternelle du Loir** .

Enfin, dans un souci de sécurité, il convient d'implanter des ralentisseurs sur le **Chemin des Ragues**, très emprunté qui dessert notamment l'établissement des Alcides pour personnes gravement handicapées qui se déplacent en fauteuil roulant sur cette voie.

L'ensemble du coût prévisionnel des travaux hors taxes s'élève à **75 709.56 €**

Part du Conseil Général : 80 % soit 60 000.00 €

Port de la Commune : 20 % soit 15 709.56 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**, l'assemblée :

- **APPROUVE** lesdits travaux de proximité
- **ADOpte** le plan de financement
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général

TRAVAUX DE PROXIMITE 2005 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA BALUSTRADE DU BALCON DE L'HOTEL DE VILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'incident du 3 août 2005 où une partie de la balustrade du balcon de l'hôtel de Ville s'est effondrée, sans faire de victime fort heureusement.

Devant l'urgence et la dangerosité, nos services ont déposé l'intégralité des balustres en périphérie de la toiture. Une dérogation avant la décision d'attribution de la subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général, afin de démarrer les travaux dans les meilleurs délais.

Le coût de ses travaux s'élève à **62 280.22 €**

Participation du Conseil Général : 80 % soit 49 824.18 €

Participation de la Commune : 20 % soit 12 456.04 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** l'assemblée :

- **APPROUVE** lesdits travaux de proximité
- **ADOpte** le plan de financement
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général

ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3 DU 24 OCTOBRE 2005

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'annuler la délibération citée en objet compte tenu de déséquilibres dans les opérations d'ordre.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par **17 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS**.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le rapporteur propose une modification du budget pour tenir compte des opérations suivantes :

- **Révision partielle de l'inventaire,**
- **Réimputation de certaines dépenses sur exercices écoulés,**
- **Crédits nouveaux accordés à certains services.**
-

A – REVISION PARTIELLE DE L'INVENTAIRE

D'une part, par délibération du 30 mars 2005, l'assemblée délibérante a entériné le principe de modification de durées d'amortissement.

D'autre part, il a été constaté que les biens de certains comptes ont été réformés depuis plusieurs années sans apurements comptables, et qu'il convient d'en effectuer la régularisation.

B – REIMPUTATION DE CERTAINES DEPENSES SUR EXERCICES ECOULES

Il s'agit de dépenses effectuées entre 2002 et 2004 portant sur les travaux ou des équipements qui ont été imputés dans la mauvaise section.

Il en résulte :

- **pour les dépenses portées en fonctionnement**, l'impossibilité de justifier de subventions, et une dévalorisation de l'actif. Par ailleurs certaines fournitures propres à des travaux en régie n'ont pas été transférées en investissement.
- **pour les dépenses portées en investissement**, un amortissement excessif.

Les opérations sont les suivantes :

Recettes au 773 (annulation de mandats sur exercices écoulés) pour 88 248,53 €
 Recettes au 722 (travaux en régie, sur la seule part des fournitures) pour 20 722,25 €
 Les dépenses pour 88 248,53 € réparties ainsi qu'il suit :

Compte	objet	montant
2031	Etudes et contôles maternelle Triolet	3164,6
	honoraires cercle nautique	4999,28
2111	Valorisations des acquisitions foncières	3020,72
2121	Plantation oliviers	3312,7
2128	Confortement du canal de la Poudrerie	10121,75
21312	Dépenses sur tx achevés (extention Péri)	5181,78
	Dépenses sur tx achevés (extention Loir)	4463,94
21318	Dépenses sur tx achevés (salle de judo)	1393,44
2151	viabilisation li prat dou loir	67,23
	tx géométraux et marquage voies restructuées	17019,23
2152	tx sur feux tricolores (amélioration)	7187,96
2183	Matériel informatique (périphériques)	712,75
2188	Mobilier divers	8753,62
2312	insertion et A.O. sur tx en cours (stade)	2147,23
2313	insertion et A.O. sur tx en cours (crèche)	5220
2315	Tx préparatoires à viabilisation Pecette	10313,11
	Tx préparatoires à pluvial Curie/Pasteur	1169,19

Les dépenses (uniquement matérielles) des travaux en régie pour 20 722,25 € réparties ainsi qu'il suit :

Compte	objet	montant
21312	Divers agencements dans les écoles	2034,62
21318	Divers agencements salle polyvalente	583,95
	Divers agencements stade Savonnet	2337,11
	Divers agencements bureau PM	786,97
2135	Divers agencements parc privé de la commune	3000,12
2152	Signalisation verticale	9201,14
	Equipement de sécurité sur voirie	473,01
2158	Outilsage nécessaire aux tx en régie	2305,33

C – REAFFECTATION DE CREDITS DE CERTAINS SERVICES

Il est nécessaire d'accroître les crédits de certains services compte tenu des dépenses imprévues. Par ailleurs, il convient d'affecter les crédits « dépenses imprévues » de la section d'investissement.

L'ensemble de ces opérations donneront lieu à une décision modificative du budget principal. (voir annexe).

Oui l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée par **17 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.**

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES »

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter la communauté d'agglomération Agglopôle Provence, dans le cadre du fonds de concours « aménagement des zones d'activités » pour l'octroi d'une subvention, conformément au règlement de la communauté, en vue d'améliorer et de valoriser l'entrée de la zone des Plaines Sud.

Plan de financement :

* 50 % l'Agglopôle

* 50 % commune.

La participation de l'Agglopôle est plafonnée à 150 000 €H.T.

Oui l'exposé, l'assemblée à **l'UNANIMITE**²

- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté d'Agglomération d' Agglopôle Provence

RAPPORTEUR M. MAURIN

SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE /GARESSUS François

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande de Monsieur GARESSUS François, propriétaire des parcelles AI 107 -199 - 119 sises lieudit Embarben . il s'agit d'accorder une servitude de tréfonds afin de raccorder la propriété du demandeur au réseau eaux usées.

Les frais notariés seront à la charge de Monsieur GARESSUS.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE** .

ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, il a été prévu un crédit de 15 245 euros au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades. A la demande de la Trésorerie, il est dorénavant obligatoire de délibérer pour l'attribution de cette subvention à la personne physique. Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie, est à chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose les paiements des dossiers élaborés et vérifiés par le Bureau De l'Habitat à :

- Monsieur **RICARD Daniel**, domicilié au 14 rue de la Fraternité à Saint-chamas pour les travaux situés 14 rue de la Fraternité. Le montant de la subvention est égal à **2 744.00 €**
 - Madame **WISEUR Nathalie**, domiciliée 11 rue Lafayette à Saint-Chamas, pour les travaux situés au 11 rue Lafayette. Le montant de subvention est égal à **454.00 euros**.
 - Madame **COLLET-MICHELON** Danielle domiciliée Avenue des Pagodes à Bruxelles, pour les travaux situés au 6 Place Champ de Mars. Le montant de la subvention est égal à **1 372.00 euros**.
 - Monsieur **TOPART Miguel**, domicilié au 18 rue Victor Ferrié à Saint-Chamas, pour les travaux situés au 18 rue Victor Ferrié.
Le montant de la subvention est égal à **2 120.00 euros**.
 - Monsieur **DEMIAUX Christian**, domicilié au 10 rue Gabriel Péri à Saint-Chamas, pour les travaux situés au 10 rue Gabriel Péri.
Le montant de la subvention est égal à **1 372.00 euros**.
- Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, ces propositions sont adoptées à l'**UNANIMITE** .

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2006

Le rapporteur informe que conformément à la loi N° 2002-276 du 27 février 2002, titre V articles 156 à 158, relative à la démocratie de proximité (J.O. du 28 février 2002), les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui reçoivent une dotation forfaitaire de l'Etat, 13 000 € recette non affectée.

L'enquête de recensement de la population 2006 qui s'effectuera du 16 janvier au 18 février 2006, sera prise en charge d'une part, par la commune pour la préparation et la réalisation, et d'autre part par l'Institut national de la statistique et des études économiques (l'INSEE) pour l'organisation et le contrôle.

Vu, le décret en Conseil d'Etat N° 2003 - 485 du 5 juin 2003 publié au Journal officiel le 8 juin 2003 qui définit les modalités d'application du titre V de la loi énoncée ci-dessus,

Vu, le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 publié au journal officiel du 27 juin 2003 qui fixe pour chaque commune l'année au cours de laquelle elle aura à réaliser le premier recensement,

Vu les arrêtés des :

- 5 août 2003 qui définit l'échéancier de l'enquête de recensement ainsi que la formation des agents impliqués,
- 26 juin 2003 et 28 novembre 2003 qui fixent les dispositions relatives au recensement des communautés par l'INSEE,
- 15 octobre 2003 qui définit le modèle de la carte de l'agent recenseur,
- 16 février 2004 qui fixe l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés.

Vu, les textes énoncés ci-dessus, la commune devra en 2006 dégager des moyens humains qui vont générer des moyens financiers :

- recrutement et rémunération de 12 agents recenseurs
- recrutement et rémunération d'un coordonnateur communal
- fournitures de bureau (cartables crayons etc)
- Aménagement d'un bureau

La rémunération des agents recenseurs est établi ainsi qu'il suit :

Prorata des imprimés collectés soit :

Bulletin individuel : 1,00 €

Feuille de logement	:	0,50 €
Dossier d'adresse collective	:	0,50 €
Séance de formation	:	20,00 €

Des indemnités kilométriques seront versées aux agents recenseurs selon les secteurs attribués.

Ces dépenses seront inscrites aux budgets en cours.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

RAPPORTEUR M. GIMET

ATTRIBUTION RME 2005/2006

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il s'agit d'adopter les tarifs du Revenu Municipal Etudiants pour l'année 2005/2006 aux bacheliers poursuivant des études supérieures.

Le RME sera versé une seule fois sur le compte de l'étudiant.

Après examen des dossiers, la commission décide que cette année tous les montants théoriques des RME inférieurs à 200 € seront portés à 200 €

Le maximum du montant du RME est maintenu à 800 €

N°	Année	NOMS	PRENOMS	RME 2005
1	1	Vargas	Jessica	200,00
2	1	Olivier	Cyril	200,00
3	2	Verranini	Bastien	200,00
4	1	Vinai	Marion	200,00
5	2	Blin de St Armand	Marie-Pierre	200,00
6	2	Terrier	Charly	200,00
7	2	Rosanvallon	Hervé	200,00
8	1	Debono	Stéphanie	200,00
9	1	Gharafi	Mohamed	800,00
10	2	Nowak	Olivier	200,00
11	1	Morato	Amandine	200,00
12	1	Branquinho	Vincent	200,00
13	1	Galeron	Romain	536,00
14	1	Giron	Félix	200,00
15	1	Ducarteron	Sébastien	200,00
16	1	Biboud	Julie	200,00
17	1	Auzias	Amandine	410,00
18	2	Aubert	Anaïs	200,00
19	2	Beddou	Amélie	200,00
20	2	Trovero	Cindy	200,00
21	1	Biémont	Maéva	200,00
22	2	Bendahmane	Sabrina	800,00
23	2	Berniere	Julien	200,00
24	2	Khenfouf	Djohanne	200,00
25	2	Perez	Jessica	800,00
26	2	Dumange	Anne-Lise	200,00
27	1	Ortega	Emilie	800,00
28	2	Vial	Jean-Laurent	200,00
29	1	Levet	Jerome	200,00
30	2	Jamet	Johanna	200,00
31	1	Rubio	Jonathan	200,00
32	2	Delmas	Arianne	561,00
33	1	Delmas	Loïc	428,00
34	2	Slimani	Samir	368,00
35	1	Grasset	Guillaume	200,00
36	2	Pace	Audrey	200,00
37	1	Vercellino	Nathalie	200,00
38	2	Déjardin	Lionel	200,00
39	2	Pagan	Géraldine	200,00

40	1	Randazzo	Giuseppa	200,00
41	1	Louvel	Chloé	200,00
42	1	Musset	Jérémie	200,00
43	1	Feraud	Adrien	200,00
44	1	Vuillaume	Fanny	200,00
45	1	Segalen	Emilie	200,00
46	2	Dembélé	Clément Sé	200,00
47	1	Dembélé	Marguerite	200,00
48	1	Laporte	Edouard	200,00
49	2	Maurino	Coralie	200,00
50	1	Guibert	Dorian	200,00
51	1	Magne-Barrière	Rémi	200,00
				13903,00

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **L'UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. MOTTA

ECHELONNEMENT PAIEMENTS SEJOURS ETE/HIVER

Le rapporteur propose au conseil municipal la possibilité aux administrés dont les enfants partiront en séjour d'hiver ou d'été, d'échelonner leurs paiements en trois fois, et ce, à compter de février 2006

- Premier paiement** : Deux mois avant la date de départ, environ 35% de la somme globale.
- Deuxième paiement** : Un mois avant la date de départ, environ 35 % de la somme globale.
- Troisième paiement** : Le mois de la date de départ, environ 30 %, soit le solde du paiement du séjour.

Exemple : **Départ du séjour le 11 février 2006, coût 205 €:**

1° paiement, début décembre, 70 €(environ 35%)

2° paiement, début janvier, 70 €(environ 35%)

3° paiement, début février, 65 €(environ 30 %)

A noter qu'il y a trois tranches de prix pour les séjours d'hiver car la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône n'aide pas les familles pour le paiement de ces séjours.

Par contre, il y a un prix unique pour les séjours d'été car la C.A.F participe aux séjours d'été.

Toutefois, les administrés qui le souhaitent pourront régler en une seule fois.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **L'UNANIMITE**.

RAPPORTEUR MADAME GIUDICELLI

ANNULATION DELIBERATION N° XVI DU 1^{er} SEPTEMBRE 2005 : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI- ACCUEIL (ACCUEIL REGULIER-ACCUEIL OCCASIONNEL)

Le rapporteur fait part à l'assemblée suite à des modifications de la délibération N° XVI du 1^{er} septembre 2005 concernant le règlement intérieur (*accueil régulier et accueil occasionnel*) du Centre Multi-Accueil, il convient d'annuler la présente délibération.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **L'UNANIMITE**.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL (ACCUEIL REGULIER-ACCUEIL OCCASIONNEL)

Dans le cadre de l'ouverture du centre multi accueil à compter du 1^{er} octobre 2005, placé sous la responsabilité du Maire, il a été établi un règlement intérieur pour l'accueil occasionnel et un autre pour l'accueil régulier lors du conseil municipal du 1^{er} septembre 2005 , délibération° XVI.

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes :

Page 2 : paragraphe 4 tarification

Dernière phrase du paragraphe : « en cas de présence de l'enfant.....la famille » **est remplacé par :**
L'adaptation sera facturée au forfait à partir du moment où l'enfant prend le repas sur la structure.

Page 3 : paragraphe 4.2 Mode de paiement

Le paragraphe : « tout changement important.....années civile en cours », est remplacé par :

En cas de chômage, de divorce, de séparation, de décès, veuillez nous en informer, une régularisation sera effectuée sur l'année en cours.

Page 3 : paragraphe 5 Absences et congés

Le paragraphe : « retrait de l'enfant.....à la convenance des parents », est remplacé par :

Retrait de l'enfant : les parents doivent prévenir par écrit au moins un mois à l'avance s'ils souhaitent retirer définitivement leur enfant de la structure, faute de quoi, il s'engagent à régler le montant des prestations prévues.

Il s'agit d'approuver ces nouvelles modifications des règlements, joints en annexe.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **L'UNANIMITE.**

CAUTION DES CARTES BADGAGES

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de munir les parents dont l'enfant est en accueil régulier sur la structure du centre multi accueil afin de comptabiliser l'heure d'arrivée et l'heure de départ de leur enfant au moyen d'une carte de « badgag » (cela déclenchera une facturation mensuelle).

Le prix d'une carte de « badgag » s'élève à 4.89 €H.T..

La caution demandée aux parents est de 15 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **L'UNANIMITE.**

